

« 30° N 60° W »
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL SOCIAL DE 2.000 €
SIEGE SOCIAL : 401 avenue de Toulouse
82000 MONTAUBAN

RCS MONTAUBAN 898 038 518

--= §§ =--

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 05 MARS 2024 A 14 HEURES

--= §§ =--

L'an deux mille vingt-quatre,
Le cinq mars à quatorze heures,

Les associés de la **SAS "30° N 60° W"**, société par actions simplifiée au capital de 2.000 €, divisé en 200 actions de 10 € de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social 401 avenue de Toulouse – 82000 MONTAUBAN, sur convocation du Président.

SONT PRESENTS :

Monsieur Benjamin David HAVIS
Propriétaire de 100 actions
Numérotées 1 à 100

100 ACTIONS

Madame Pauline Julie CHAUMEIL
Propriétaire de 100 actions
Numérotées 101 à 200

100 ACTIONS

Total égal au nombre d'actions composant le capital social

200 ACTIONS

Seuls associés de la Société et représentants, en tant que tels, la totalité des actions émises par la Société, ayant le droit de vote.

C.P BDM

EXPOSE

Monsieur Benjamin HAVIS préside la séance en qualité de président de la société et constate que l'assemblée peut valablement délibérer en application des articles L 227-1 et suivants du Code de Commerce.

Le Président de séance dépose alors sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- . La copie des lettres de convocation,
- . La feuille de présence,
- . Le texte de projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- . Le livre des assemblées générales,
- . Un exemplaire des statuts de la société.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Dissolution anticipée de la Société,
- Siège de la liquidation,
- Rémunération du liquidateur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La parole est offerte aux associés qui auraient des observations à formuler.

Après divers échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, les résolutions figurant à l'ordre du jour sont mises successivement aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société à compter du 28 février 2023, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux dispositions légales.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci et la dénomination sociale sera suivie de la mention "**société en liquidation**".

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Monsieur Benjamin HAVIS, demeurant 3 Rue Mila – 82000 MONTAUBAN est nommé liquidateur amiable pour toute la durée de la liquidation ; laquelle nomination met fin aux fonctions de Président.

Si Monsieur Benjamin HAVIS vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par assemblée générale à cet effet.

L'Assemblée générale confère à Monsieur Benjamin HAVIS comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Il jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

En outre, le liquidateur sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment il devra :

- Procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- Procéder à toutes les déclarations administratives, fiscales et autres ;
- Convoquer l'assemblée générale dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;

C.P BDM

- Présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

L'Assemblée générale décide que le liquidateur ne percevra aucune rémunération.

La nomination du liquidateur met fin à compter de ce jour aux fonctions du Président.

Monsieur Benjamin HAVIS déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

L'Assemblée générale décide que le siège de la liquidation sera fixé au siège social de la société, le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME DECISION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et les associés présents ou représentés.

Monsieur Benjamin HAVIS



Madame Pauline Julie CHAUMEIL

